

DECISION DU MAIRE

N°533

DATE

16 juin 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés 13 boulevard Victor Hugo à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Association Yoga Club de Poissy, du 8 septembre 2026 au 23 juin 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 519 du 10 juillet 2019 fixant les tarifs concernant la mise à disposition de la salle de danse, de la salle polyvalente et des espaces du sous-sol situés à la Source,

Vu la demande de Monsieur Si-Hung NGUYEN, Président de l'Association Yoga Club de Poissy, en date du 4 mai 2026,

Considérant les activités de l'Association Yoga Club de Poissy,

Considérant sa demande de mise à disposition de la salle de danse sise 13, boulevard Victor Hugo, afin de d'y organiser des cours de yoga à destination d'un public adulte,

Considérant que les associations pisciacaïses intervenant dans le cadre de la pratique du sport bénéficient d'une gratuité pour toute occupation occasionnelle ou récurrente,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés 13, boulevard Victor Hugo, à titre gratuit, au profit de l'Association Yoga Club de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle de danse située 13, boulevard Victor Hugo à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Association Yoga Club de Poissy,

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'Association Yoga Club de Poissy, dont le siège social est situé 50, avenue de l'Île de Migneaux à Poissy,

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux le mardi et le mercredi de 19h00 à 20h30 (hors vacances scolaires), du 8 septembre 2026 au 23 juin 2027.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/06/2026